



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024

Date de la convocation : 14-06-2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 Juin 2024 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur Jean-Claude BRETEAU est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

LAVENANT Maryse donne pouvoir à LAIR Samira
BEFFY Hélène donne pouvoir à BOYER Agnès
DESMONT Dimitri donne pouvoir à FRANCOIS Bruno

Absents non représentés :

GOUHIR Caroline

N°01-26-06-2024 Approbation de la concertation publique concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680)

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur Bruno FRANCOIS, maire de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680), présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée entre le 24 avril 2024 et le 24 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable en mairie aux heures d'ouverture du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 ;
- Mise à disposition du public d'un registre disponible en mairie avec le dossier de concertation
- Organisation d'une permanence en présence des élus le samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie

. Le bilan de cette consultation est le suivant :

- Absence de remarques dans le registre de la concertation.

Monsieur le maire présente les zones identifiées :

- **Pour le solaire photovoltaïque en toiture :**
 - La Zone d'Activité Economique (Z.A.E) au nord de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;
 - Le centre-bourg de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;
 - Les zones urbaines à l'Ouest de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;

Ainsi le potentiel d'autoproduction d'EnR sur la commune pourrait être de 8.7% soit 3 007 MWh/an.

○ **Pour le solaire en ombrières de parking**

- Le parking de Carrefour Contact (ZA les Hautes Varendes) ;
- Le parking communal – Rue des Canadiens ;
- Le parking du collège – Rue Camille Blaisot ;
- Le parking de la SCOP BOUCHARD ;
- Le parking de l'association « Le Cingal Respire » ;
- Le parking du gymnase ;
- Le parking de l'EHPAD « Résidence Les Chanterelles » ;
- Le parking de l'entreprise SBTP ;
- Le parking de l'entreprise Daniel Moquet ;
- Le parking de la caserne des pompiers

Ainsi le potentiel d'autoproduction d'EnR sur la commune pourrait être de 6.5% soit 2 268 MWh/an.

○ **Pour le solaire au sol**

- Les noues de la zone d'activité du Cingal

Ainsi le potentiel d'autoproduction d'EnR sur la commune pourrait être de 1.3% soit 468MWh/an.

○ **Pour les réseaux de chaleur et de froid**

- L'école primaire des « Quatre vents » ;
- Le Collège du Cingal ;
- Les bâtiments de la gendarmerie ;
- Le Gymnase de la commune

Ainsi le potentiel d'autoproduction d'EnR sur la commune pourrait être de 3.4% soit 1 183 MWh/an.

Après la présentation des zones, le conseil municipal de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- DEFINIT à l'horizon 2030, un taux d'autoproduction d'EnR de 28.1% contre 8.2% actuellement ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, dont elle est membre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2 –26-06-2024 – Marché d'aménagement des Rues Alliés, Granges, Guigné, Canadiens et Gouvix

Après la commission d'ouverture des plis du 10 Avril 2024, Monsieur le Maire présente l'analyse des offres.

Un seul candidat a présenté une offre :

- Entreprise SBTP :
 - Tranche ferme : 192 101.50 € HT soit 230 521.80 € TTC
 - Tranche Optionnelle : 24 803.50 € HT soit 29 764.20 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SBTP avec uniquement l'offre pour la tranche ferme soit **192 101.50 € HT soit 230 521.80 € TTC**

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 3 –26-06-2024 – Cession de Terrain pour la future Maison France Service

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu faire une cession à titre gratuit au profit de de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande du terrain où sera implantée la nouvelle Maison France Service et leur demande de faire le choix du notaire qui pourra se charger de l'acte de cession. Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande

Les parcelles concernées sont la BA N°0043 et BA N° 0044. La surface cédée correspondra à la surface d'implantation du bâtiment soit 101 m².

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder ce terrain à Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande à titre gratuit, et autorise le Maire à signer tous actes concernant cette cession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 4 –26-06-2024 – Augmentation du temps de Travail Adjoint du Patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme Claire DOMERGUE épouse KADDOURI.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 Mai 2024.

Adjoint du Patrimoine C1

Poste actuel 17.50/35^{ème} passera à 28.00/35^{ème} au 1^{er} Juillet 2024

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification du temps de travail et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N° 5 –26-06-2024 – Devis supplémentaire travaux de pluvial de Caillouet

Lors de la séance du 13 mai dernier, un devis de l'entreprise Varin TP concernant des travaux au Hameau de Caillouet sur le réseau pluvial, en collaboration avec la commune de Fresney-le-Puceux, a été voté. L'entreprise vient de nous faire parvenir un devis supplémentaire concernant le terrassement et l'évacuation en décharge :

Montant :

5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux supplémentaires sur le réseau pluvial et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 6 –26-06-2024 – Devis Aménagement et clôture d'un bassin de rétention d'eau.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise JBEV pour la clôture du bassin de rétention d'eau

Montant :

4 400 € HT soit 5 280 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de ce devis de clôture et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 7 –26-06-2024 – Admission en non-valeur – Créances Eteintes

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre en créance éteintes sur le budget principal les titres sur la fiche jointe non recouverts après poursuite restée sans effet pour un montant de 7 545.01 € pour des titres Compte d'imputation 6542. (N° 6972130215 / 2024)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 8 –26-06-2024 – Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une carte d'achat.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Bretteville Sur Laize d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Bretteville Sur Laize la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Bretteville Sur Laize procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Bretteville Sur Laize une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de Bretteville Sur Laize dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Bretteville Sur Laize créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Bretteville Sur Laize paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel est fixé à 150 Euros.

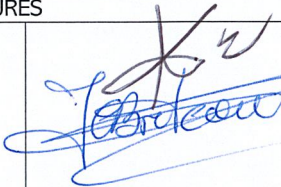
Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 9 –26-06-2024 – AVENANT CONVENTION FREDON NORMANDIE

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention pour les années 2022 -2023-2024-2025-2026.

Après délibéré, le conseil Municipal autorise la signature de l'avenant et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS	
	Jean-Claude BRETEAU	

